



Delai d'avis de contravention respect chronologique

Par alice708

J'ai reçu un avis de contravention le 18-aout pour excès de vitesse le 06-aout

J'ai reçu un autre avis de contravention le 29-sept pour excès de vitesse le 25-juillet

Les deux infractions sont pour excès de vitesse flashés du même radar (je croyais la vitesse 80km/h mais il s'avère 70km/h).

Si j'avais reçu l'amende de juillet avant celle d'août, en toute connaissance de cause j'aurais évité une 2^{ième} amende et retrait de point additionnelle car la première amende m'aurait informé de mon erreur et m'aurait permis de rectifier ma vitesse. Recevant la première amende après la deuxième je suis devant un fait accompli.

Y-a-t-il une obligation d'envoyer les amendes en ordre chronologique en ce qui concerne la même infraction? Y-a-t-il un fondement pour contester?

Par Suisse1291

Bonjour,

Si la vitesse est limitée à une valeur inférieure à la normale, les panneaux d'annonce sont implantés. Que vous ne les aviez pas vus la première fois (manque d'attention) cela peut se comprendre mais 2 fois, voire +, c'est que vous n'êtes pas attentif à votre entourage sur la route, et là, c'est problématique. Faites-vous prescrire des lunettes adaptées, cela sera mieux.

Réponses à vos 2 questions :

1/ Y-a-t-il une obligation d'envoyer les amendes en ordre chronologique en ce qui concerne la même infraction ?

R. : non, pas d'obligation.

2/ Y-a-t-il un fondement pour contester ?

R. : pas de textes dans ce sens.